Ville de

Vitry-le-François

République française · Département de la Marne

ARRÊTÉ N°734

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT

VENDREDI 28 AOÛT 2026

N°6 RUE DE LA FRATERNITÉ – RÉSIDENCE NAVARRE – APPARTEMENT N°1

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande formulée par Madame Véronique GAUDEFROY sise n°6 rue de la Fraternité Résidence Navarre - Appartement n°1 – 51300 Vitry-le-François, le 20 août 2026,

Considérant qu'un déménagement est programmé le vendredi 28 août 2026, de 7h30 à 14h00 au n°6 rue de la Fraternité - Résidence Navarre - Appartement n°1 à Vitry le François,

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 28 août 2026, de 7h30 à 14h00 au n°6 rue de la Fraternité Résidence Navarre Appartement n°6 - 51300 Vitry-le-François, sur 4 emplacements.
Ces emplacements seront réservés aux véhicules suivants :
Deux véhicules IVECO de la Sté DÉMÉCO, immatriculés : FP-292-FX et GW-218-PM.

www.vitry-le-francois.net
C.S. 50420 · 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 · Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

Article 2 : La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Ces supports devront être retirés à l'issue.
Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant le déménagement.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération n°82 du 11 décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0,25 € par m^2 et par jour.
En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 24 août 2026

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le 27 AOUT 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

EMPLACEMENTS RÉSERVÉ

4 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉMÉNAGEMENT « DÉMÉCO »